

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 juin 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences :

- M^{mes} Johanne Deschênes, maire de Sainte-Paule
Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
- MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 mai 2022
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 mai 2022
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juin 2022
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Appui au projet "Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent"
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. FRR volet 2
 - 5.9.1. FRR volet 2 - PDC local 2021-2022 - projets à Sainte-Félicité - autorisation de verser 8 900 \$

- 5.9.2. FRR volet 2 - PDC local 2021-2022 - projets à Saint-Adelme - autorisation de verser 11 000 \$
- 5.9.3. FRR volet 2 - PDC local 2021-2022 (6 690 \$) et résiduel 2020-2021 (3 815 \$) - projet à Saint-Léandre - autorisation de verser 10 505 \$
- 5.9.4. FRR volet 2 - PDC local 2021-2022 - projet TNO Rivière-Bonjour - Signalisation zones cellulaires et protégeons nos cervidés (Club Les Amoureux de la motoneige) - autorisation de verser 11 000 \$
- 5.9.5. FRR volet 2 - PDC local 2020-2021 - projet TNO Rivière-Bonjour - Ressource en tourisme à l'Accueil John (DEM) - autorisation de verser 11 000 \$
- 5.10. FRR volet 4
 - 5.10.1. Recommandations du comité de vitalisation (juin 2022)
- 5.11. Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 5.11.1. Adoption de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et de son Plan d'actions 2022-2026
 - 5.11.2. MADA - Comité de suivi pour la MRC de La Matanie
- 5.12. Appui de la MRC de La Matanie à la Maison des Jeunes de Matane - Demande au Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique
- 5.13. Autorisation signature - Entente relative à une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour 2022-2025
- 5.14. Autorisation signature - entente avec chacune des municipalités dans le cadre de la démarche regroupée pour le projet Voisins Solidaires et l'aide financière accordée par l'organisme Espace MUNI
- 5.15. Transports
 - 5.15.1. Approbation du rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie – année 2021
 - 5.15.2. Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – juin 2022
 - 5.15.3. Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet II pour l'année 2022
 - 5.15.4. Service du transport collectif – Autorisation d'achat d'abribus (phase 2)
- 5.16. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.16.1. Recommandations au Conseil – Prolongation du contrat de travail de la directrice générale jusqu'au 31 décembre 2023
 - 5.16.2. Recommandations au Conseil – Promotion de madame Vanessa Caron au poste de Directrice au développement territorial et responsable du transport
 - 5.16.3. Recommandations au Conseil – Adoption de la Politique de gestion du personnel-cadre révisée
- 5.17. FQM – Dépôt d'une résolution à l'assemblée générale annuelle dans le cadre du Congrès 2022 / Soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie
- 5.18. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Ristourne 2021
- 5.19. Demande au MSP dans le cadre du Renouvellement de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
- 5.20. Demande au Gouvernement d'amorcer la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement
- 5.21. Procès-verbal des ventes pour défaut de paiement de taxes tenues les 9 juin et 14 juin 2022
- 6. Évaluation foncière
 - 6.1. Autorisation - Appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière
 - 6.2. Mandat - Offre de services en évaluation foncière à la MRC de La Haute-Gaspésie
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Adoption du Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du SADR de la MRC de La Matanie (règlement 198-14-2021)
 - 7.2. Avis de motion concernant l'adoption du Règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 7.3. Adoption du projet de règlement 198-15-2022 amendant le SADR et le document complémentaire et adoption du document qui indique la nature des modifications pour les municipalités

- 7.4.** Demande d'un avis à la Ministre dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
- 7.5.** Modification du délai durant lequel les municipalités peuvent se prononcer sur la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
- 7.6.** Nomination de la commission consultative pour la procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé et délégation de l'organisation de toute assemblée publique à la greffière-trésorière de la MRC
- 7.7.** Réception de projets de règlements de la ville de Matane
- 7.7.1.** -second projet de règlement VM-89-220 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 115-C
- 7.7.2.** -second projet de règlement VM-89-221 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la zone à dominance industrielle no 95 pour créer une zone à dominance commerciale et de services
- 7.8.** Dérogation mineure dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique – Résolution 2022-104 de la municipalité de Baie-des-Sables – DM 2022-01 (93, de la Mer, Baie-des-Sables)
- 7.9.** Dérogation mineure dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique – Résolution 2022-06-139 de la municipalité de St-René-de-Matane – DM 2022-35005 (84, route 195, St-René)
- 7.10.** Dépôt et adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2021 (reporté à l'ajournement)
- 7.11.** Renouvellement de l'entente avec la SÉPAQ pour l'utilisation d'un lieu de matières résiduelles à l'Accueil John
- 7.12.** Dossier Marché public
- 7.12.1.** Mandat - préparation d'un plan pour le projet d'implantation d'un marché public à la Place des Rochelais
- 7.12.2.** Mandats de services professionnels pour la promotion et la planification d'activités d'animation
- 7.12.3.** Développement économique Canada dossier 400060943 - demande de prolongation
- 7.13.** Participation financière au plan d'action en santé psychologique agricole (réseau de travailleurs de rang) pour 2021-2022
- 7.14.** Renouvellement de l'appui de la MRC de La Matanie pour le déploiement des filières du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent
- 8.** Génie forestier
- 8.1.** Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Redistribution du 2^e versement 2021-2022
- 9.** Service régional de sécurité incendie
- 9.1.** Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) – Représentants de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie
- 9.2.** Demande au RÉCIM (no 2023249) transférée au PRACIM (no 2030210) - fermeture du dossier
- 9.3.** SRSI - Autorisation de procéder à la signature des ententes de travail avec les chefs aux opérations et les pompiers à temps partiel du service
- 9.4.** SRSI - Autorisation - Achat de six habits de combat incendie
- 9.5.** SRSI - Dossiers Santé et Sécurité - Formation d'un comité conjoint de travail *ad hoc*
- 10.** Varia
- 11.** Période de questions
- 12.** Ajournement de la séance au 29 juin 2022 à 19 h 00

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 326-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 327-06-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 328-06-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 mai 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 329-06-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 mai 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 330-06-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juin 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 331-06-22

APPUI AU PROJET "MISE EN VALEUR DU TEXTILE AU BAS-SAINT-LAURENT"

CONSIDÉRANT la demande de mise de fonds pour le projet nommé "Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent" déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles générées par les citoyens concernant le textile sont grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE les friperies du Bas-Saint-Laurent sont aux prises avec des surplus de vêtements et que, faute de débouchés, ces surplus finissent en majeure partie dans des lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude afin d'avoir un portrait de la situation au Bas-Saint-Laurent permettant de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de recevoir une subvention auprès de RECYC-QUÉBEC pour ce genre d'étude dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE Co-Éco a offert, à la MRC de Rivière-du-Loup qui agira à titre de fiduciaire, d'effectuer le montage financier et de l'accompagner dans le dépôt de la demande et la réalisation d'un éventuel mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet nommé "Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent" est portée auprès de RECYC-QUÉBEC par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage du textile est une problématique régionale et que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent désire contribuer et investir financièrement à parts égales dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie autorise un engagement financier dans ledit projet nommé "Mise en valeur du textile au Bas-Saint-Laurent" pour un montant de 1 300 \$;

DE transmettre la résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 332-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 40 119,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 036,99 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 31 128,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 733,56 \$, représentant un grand total de 81 018,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 333-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 537,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 295,98 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 34 501,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 765,34 \$, représentant un grand total de 44 100,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 334-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 15 949,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 067,18 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 42 236,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 544,10 \$, représentant un grand total de 65 797,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 335-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 7 796,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 751,71 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 9 364,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 346,41 \$, représentant un grand total de 21 258,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 336-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 371 523,20 \$, la liste des chèques émis au montant de 216 884,50 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 91 568,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 21 300,21 \$, représentant un grand total de 701 276,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 337-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 3 510,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 978,11 \$, représentant un grand total de 4 488,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 338-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 au montant de 4 948,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 185,97 \$, les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 1 614,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 430,78 \$, représentant un grand total de 7 179,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 339-06-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-05-2022 au 4-06-2022 au montant de 1 303,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 358,18 \$, représentant un grand total de 1 661,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2022 au 10 juin 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 340-06-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 – PROJETS À SAINTE-FÉLICITÉ – AUTORISATION DE VERSER 8 900 \$

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-05-17 et 2022-05-18 de la municipalité de Sainte-Félicité demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour les projets suivants :

- "Améliorations des infrastructures communautaires" de la municipalité de Sainte-Félicité (3 900 \$);
- "Grands Jardins du 733" du Comité de développement de Saint-Jean-de-Cherbourg (5 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 8 900 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation des projets "Améliorations des infrastructures communautaires" et "Grands Jardins du 733" à Sainte-Félicité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 341-06-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 – PROJETS À SAINT-ADELME – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-68 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme

de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour les projets suivants :

- "Grands jardins 733" du Comité de développement de Saint-Adelme (5 000 \$);
- "Amélioration des locaux" du Groupe Amitié de Saint-Adelme (4 000 \$);
- "Réfrigérateurs pour le Brunch des Voisins" du Comité de développement de Saint-Adelme (2 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation des projets "Grands jardins 733", "Amélioration des locaux" et "Réfrigérateurs pour le Brunch des Voisins" à Saint-Adelme;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 342-06-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 (6 690 \$) ET RÉSIDUEL 2020-2021 (3 815 \$) – PROJET À SAINT-LÉANDRE – AUTORISATION DE VERSER 10 505 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2206-08 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 (6 690 \$) et résiduel 2020-2021 (3 815 \$) pour le projet "Camping rustique sur les sentiers de la Grotte des Fées" de la Corporation de développement de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 10 505 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 et résiduel 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet "Camping rustique sur les sentiers de la Grotte des Fées" à Saint-Léandre;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 343-06-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 - PROJET TNO RIVIÈRE-BONJOUR – SIGNALISATION ZONES CELLULAIRES ET PROTÉGEONS NOS CERVIDÉS (CLUB LES AMOUREUX DE LA MOTONEIGE) - AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022

pour le projet "Installation de signalisation zones cellulaires et protégeons nos cervidés" du Club Les Amoureux de la motoneige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet "Installation de signalisation zones cellulaires et protégeons nos cervidés" du Club Les Amoureux de la motoneige sur le TNO de Rivière-Bonjour;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 344-06-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2020-2021 - PROJET TNO RIVIÈRE-BONJOUR – RESSOURCE EN TOURISME À L'ACCUEIL JOHN (DEM) - AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 pour le projet "Ressource en tourisme à l'Accueil John" de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet de DEM "Ressource en tourisme à l'Accueil John" sur le TNO de Rivière-Bonjour;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 345-06-22

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JUIN 2022)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de trois projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Mytik Shack-Sucré"** du Mytik Shack-Sucré à Saint-René-de-Matane pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : - Obtenir la confirmation des prêts (FAC ou IQ et DEM); -Obtenir les permis nécessaires;*
2. **"Yogalerie"** de Léonie Therrien-Tremblay de Sainte-Félicité pour un montant de 30 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : -Obtenir les permis et autorisations nécessaires; -L'aide financière doit être utilisée uniquement pour l'achat du terrain et du bâtiment;*
3. **"Immobilier collectif - phase 2"** de PHOS Événement à Matane pour un montant de 50 000 \$, *sous réserve de la condition suivante : -L'aide financière doit servir exclusivement à couvrir les frais d'architectes et d'ingénieurs;*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

RÉSOLUTION 346-06-22

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET DE SON PLAN D' ACTIONS 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE, depuis plus de deux ans, le service de développement territorial de la MRC de La Matanie orchestre et coordonne la mise à jour de la Politique de la MRC dans le cadre de Municipalité amie des aînés (MADA) et la démarche regroupée qui inclut les municipalités de Saint-Léandre, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane et Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de la MRC de La Matanie a regroupé des partenaires du milieu municipal, communautaire et institutionnel et organisé la tenue de consultations publiques en présence, en virtuel et en format papier afin de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges et l'adaptation des services, politiques et infrastructures pour créer un environnement favorable à l'épanouissement des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique MADA et du plan d'actions;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aînés inclut un plan d'actions qui se veut réaliste, représentatif et réalisable laquelle vise à répondre aux préoccupations des municipalités et des MRC concernées par les enjeux du vieillissement de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique Municipalité amie des aînés 2022-2026 et son plan d'actions;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie souligne le travail du comité de pilotage et de l'équipe du service de développement territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 347-06-22

MADA - COMITÉ DE SUIVI POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 346-06-22 concernant l'adoption de la nouvelle Politique Municipalité amie des aînés 2022-2026 et de son plan d'actions;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en œuvre de la Politique MADA et de son suivi auprès des élus et des partenaires;

CONSIDÉRANT la composition du comité souhaitée par le Secrétariat des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de poursuivre la mobilisation des acteurs clés du milieu afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes pour composer le comité de suivi de la Politique MADA :

- M. Andrew Turcotte, préfet et représentant des questions aînées pour la MRC de La Matanie;
- M^{me} Vanessa Caron, directrice du service de développement rural et territorial de la MRC;
- M^{me} Marie-Claude Soucy, conseillère en développement rural et territorial de la MRC;
- M^{me} Kathleen Bouffard, citoyenne et représentante de la Table de concertation des aînés de La Matanie (TCAM);
- M^{me} Julie Lussier, organisatrice communautaire au CISSS du BSL et responsable des dossiers aînés pour La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 348-06-22

APPUI DE LA MRC DE LA MATANIE À LA MAISON DES JEUNES DE MATANE - DEMANDE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE TRAVAIL DE RUE EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, le service en travail de rue réalise sa mission en Matanie, soit de développer une relation privilégiée et de confiance auprès des

personnes en situation de rupture sociale ou à risque de l'être, en leur offrant une présence terrain *via* une approche de proximité, une écoute active et un support dans leur recherche de mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs de rue permettent de rejoindre les jeunes hors-réseau, ou en rupture avec celui-ci, visent à prévenir les comportements à risque en lien avec la toxicomanie, la sexualité, l'itinérance, etc., à favoriser l'humanisation des rapports sociaux et, à long terme, l'émancipation des jeunes ainsi que la prise de pouvoir sur leur vie;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes souhaite le dépôt prochainement d'un projet au ministère de la Sécurité publique du Québec, « Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité », ayant pour but de faire financer le travail de rue à la mission, et ce, de manière récurrente et a demandé l'appui des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, à titre de partenaire, est fière d'appuyer la *Maison des Jeunes de Matane – La Lucarne* pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité » pour assurer le maintien du service de travail de rue sur l'ensemble de son territoire, lequel a su faire la démonstration de son efficacité et de sa pertinence;

CONSIDÉRANT QU'il est rassurant de pouvoir compter sur un service qui sait infiltrer les espaces de vie, tisser des liens de confiance et soutenir les personnes autant dans les secteurs urbains que dans les milieux ruraux et que le maintien et la pérennité du service de travail de rue permettent de contribuer à deux objectifs de la Politique familiale de la MRC de La Matanie 2018-2022 : favoriser l'égalité des chances pour tous et améliorer les services par et pour les adolescents de tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la lettre d'appui transmise par le préfet à la *Maison des Jeunes de Matane – La Lucarne* pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 349-06-22

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INCLUSION (MIFI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) POUR 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), a accepté le financement du plan d'action sur trois ans pour un montant maximal de 516 602 \$ selon les modalités définies dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente pour le plan d'action triennal en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 201-04-22 autorisait la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer tous les documents pour donner effet à la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit autorisée à signer électroniquement le protocole d'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 350-06-22

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE AVEC CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE REGROUPEE POUR LE PROJET VOISINS SOLIDAIRES ET L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR L'ORGANISME ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par Espace MUNI visant à soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a manifesté la volonté de développer, dans un délai de deux (2) ans, un projet "Voisins Solidaires" avec la collaboration des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes du milieu et mettre en œuvre une campagne de promotion du bon voisinage en Matanie et que toutes les municipalités de la MRC ont accepté de participer à la demande regroupée avec la MRC et se sont engagées à assurer la contribution minimale du milieu;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'acceptation de la demande d'aide financière regroupée par Espace MUNI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'entente "Voisins Solidaires" avec chacune des municipalités participantes au projet.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

RÉSOLUTION 351-06-22

APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2021, préparé par la directrice du service, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Parcours est utilisé pour la gestion des informations statistiques et l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural et de transmettre le document au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 352-06-22

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE – JUIN 2022

CONSIDÉRANT le Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – juin 2022 mis à jour par la directrice du service pour le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE prendre acte du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie, mis à jour en juin 2022, et de transmettre le document au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 353-06-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a rapatrié sous sa responsabilité directe, par déclaration de compétence, le service de transport collectif en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, dans un contexte de pandémie, 28 279 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre anticipé pour 2022 est d'environ 37 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, prévoient une contribution du MTQ correspondant à 66 % des dépenses admissibles pouvant atteindre 250 000 \$ lorsque d'organisme s'engage à effectuer entre 30 000 et 39 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie contribue, via le Fonds régions et ruralité (volet 2), pour une somme de 75 000 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la participation escomptée des usagers est de 70 000 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT des dépenses anticipées de l'ordre de 374 463 \$ pour l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'engage à effectuer entre 30 000 et 39 000 déplacements au cours de l'année 2022;

QUE la MRC de La Matanie demande au MTQ de lui octroyer, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, une contribution financière pour le service du transport collectif au montant de 250 000 \$ pour l'année 2022;

QUE la MRC s'engage à réinvestir les surplus financiers dans le service de transport collectif au cours des trois années suivantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 354-06-22

SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION D'ACHAT D'ABRIBUS (PHASE 2)

CONSIDÉRANT les objectifs d'augmenter, de promouvoir et d'améliorer de façon continue le service de transport collectif sur le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'objectif d'implanter de façon progressive des abribus à des endroits stratégiques sur le territoire de La Matanie afin d'améliorer le service pour les utilisateurs lors d'intempéries en collaboration avec les municipalités pour ce qui est de contribuer à l'entretien et au déneigement des abribus sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la confirmation, le 15 juillet 2021, par le MTQ de l'aide financière maximale de 50 491 \$, taxes nettes en sus, pour l'achat et l'installation de six abribus, dossier numéro 154-21-7225;

CONSIDÉRANT les délais de fabrication et la livraison prévue au printemps prochain pour permettre la mise en place des abribus en début de saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de six abribus avec banc, auprès de l'entreprise Industrie Fabco inc., au montant de 9 625 \$ chacun, plus les frais de livraison, pour un montant total de 63 988 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 355-06-22

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL – PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, devait prendre fin le 31 décembre 2022 et que celle-ci a l'intérêt de poursuivre pour une autre année;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité administratif, résolution numéro 322-06-22, au Conseil de la MRC de La Matanie, d'autoriser la signature par le préfet et le préfet suppléant du contrat ayant pour objet de

prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de madame Line Ross au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice des prévisions budgétaires à l'automne 2022, il y aura lieu pour le Conseil de prévoir les modalités de remplacement à la direction générale de la MRC, de même que les modalités de la transition en 2023;

CONSIDÉRANT QUE des membres du Conseil indiquent être en accord avec la prolongation du contrat mais expriment leur désaccord avec la démarche effectuée et demandent le vote pour cette raison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à la double majorité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet et le préfet suppléant et le directeur général adjoint, à procéder à la signature du contrat ayant pour objet de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de madame Line Ross au poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

<u>En faveur – dix-sept (17) voix</u>	<u>Contre – deux (2) voix</u>
Municipalité de Grosses-Roches Municipalité de Les Méchins Municipalité de Saint-Adelme Municipalité de Sainte-Félicité Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg Municipalité de Saint-Léandre Municipalité de Sainte-Paule Municipalité de Saint-Ulric Ville de Matane	Municipalité de St-René-de-Matane Municipalité de Baie-des-Sables

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 356-06-22

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL – PROMOTION DE MADAME VANESSA CARON AU POSTE DE DIRECTRICE AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RESPONSABLE DU TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Caron a été nommée au poste de directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, le 3 février 2020 par la résolution 65-01-20, poste permanent temps plein de cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la structure du service de développement économique et territorial a été modifiée;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Caron a su démontrer sa capacité à assumer un poste de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de nommer madame Vanessa Caron au poste de directrice au développement territorial et responsable du transport, poste de cadre permanent temps plein niveau 2, et de majorer son salaire annuel à 72 500 \$ à partir de cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité administratif, résolution numéro 323-06-22, au Conseil de la MRC de La Matanie, d'accepter la promotion de madame Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la promotion de madame Vanessa Caron au poste de directrice au développement territorial et responsable du transport, poste de cadre permanent temps plein niveau 2, de même que l'ajustement de son salaire à 72 500 \$ à partir du 16 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 357-06-22

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE RÉVISÉE

CONSIDÉRANT le mandat du comité administratif pour la révision de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie, adoptée le 18 mars 2020 par résolution du Conseil (numéro 232-03-20);

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à la politique sont entrées en vigueur au moment de son adoption par résolution du Conseil et demeurent en vigueur jusqu'à son remplacement après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun d'examiner les modalités et de vérifier la compétitivité de la MRC dans le marché;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et les échanges ayant menés au projet de révision de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont unanimement en accord, résolution numéro 324-06-22, avec le projet révisé et les modifications, notamment :

- afin de ramener tous les cadres selon un horaire de travail de 35 heures semaines, trois postes sont visés, soit la directrice générale, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, la directrice des finances et responsable de l'évaluation, d'ajuster la rémunération annuelle 2021 et 2022;
- d'harmoniser la politique en concordance avec la convention SCFP;
- de préciser et de régulariser l'application de certaines dispositions de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 a été prévu en fonction des horaires de 35 heures pour le personnel-cadre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie, révisée en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent et adoptent la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC, révisée en juin 2022, en autorisent la signature par le préfet et le préfet suppléant et le directeur général adjoint et autorisent les ajustements de salaire qui y sont prévus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 358-06-22

FQM – DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONGRÈS 2022 / SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation Pompier I et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie est desservi par deux services, soit celui de la ville de Matane et le service régional de sécurité incendie de la MRC, et que les deux services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté reliée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations, mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement et la rétention;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a déjà interpellé à ce sujet, en février 2022 par la résolution numéro 109-02-22, le Premier ministre du Québec, la ministre de la Sécurité publique, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- d'envisager la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE transmettre la résolution numéro 358-06-22 à la direction générale de la FQM afin que celle-ci soit déposée pour discussions à l'assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra dans le cadre du Congrès 2022.

ADOPTÉE

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2021

RÉSOLUTION 359-06-22

DEMANDE AU MSP DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la police*, les services de la Sûreté du Québec (SQ) sont fournis en application des ententes conclues entre la ministre de la Sécurité publique et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, intervenue entre la MRC de La Matanie et le ministère de la Sécurité publique (MSP), est échue depuis décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette échéance, la SQ continue de fournir ses services à la MRC, en attendant la conclusion d'une nouvelle entente, conformément à l'article 80 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours au niveau provincial depuis plusieurs années pour le renouvellement de ces ententes avec les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été informées par le MSP, en novembre 2021, que des travaux inhérents au renouvellements des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ se sont déroulés dans les derniers mois, par l'entremise d'un comité de liaison et d'un comité de révision du modèle d'entente, comités formés de représentants de la SQ, de la FQM, de l'UMQ et du MSP;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces travaux, un nouveau modèle d'entente ainsi qu'un nouveau modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail devaient être présentés aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de présentation, prévues dans plusieurs MRC du Québec, ont été annulées en décembre 2021 suite à de nombreuses préoccupations soulevées relativement au plan de répartition des effectifs devant être présenté;

CONSIDÉRANT QUE des discussions seraient à ce jour toujours en cours avec la SQ et les partenaires impliqués dans le dossier;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-R-AG094 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, mentionnant qu'il est inconcevable de présumer qu'une baisse des effectifs pourrait être envisagée sur son territoire, considérant notamment la grandeur du territoire desservi ainsi que les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son comité de Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite que tous les facteurs inhérents à son territoire soient pris en considération dans le cadre du renouvellement de l'entente à intervenir avec le MSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demander à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, qu'aucune réduction des effectifs ne soit être prévue sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du renouvellement de l'Entente entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à intervenir avec la MRC;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la Sûreté du Québec et à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 360-06-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AMORCER LA RÉVISION EN PROFONDEUR DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS DE MIEUX FAIRE FACE À LEURS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-124 de la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

CONSIDÉRANT Q'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et il est résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jacques Demers, président de la FQM, monsieur Daniel Côté, président de l'UMQ, monsieur Pascal Bérubé, député de Matane–Matapédia, et à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUES LES 9 JUIN ET 14 JUIN 2022

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 361-06-22

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme d'évaluateur agréé vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'amorcer une procédure de soumission sur le système électronique d'appel d'offres public (SEAO);

CONSIDÉRANT le mandat confié par la MRC de La Haute Gaspésie et la probabilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite demander des soumissions par système de pondération et d'évaluation des offres pour retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés relativement à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière, de type "actions partagées" pour une période de cinq (5) ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, soit une période de trois ans et deux options de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de La MRC de La Matanie mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, pour procéder à l'appel d'offres pour les services professionnels d'évaluateurs agréés sur SEAO et aux diverses étapes requises.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 362-06-22

MANDAT - OFFRE DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie va procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière "actions partagées" pour recevoir des soumissions prévoyant diverses options, dont celle de la réalisation de mandats pour la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier l'intérêt de la MRC de La Haute-Gaspésie de poursuivre avec la fourniture de services professionnels en évaluation foncière par la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater mesdames Line Ross, directrice générale, et Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière, ainsi que

messieurs Andrew Turcotte, préfet, et Steve Castonguay, préfet suppléant, pour préparer et soumettre une proposition d'offre de services en évaluation foncière à la MRC de La Haute-Gaspésie et faire rapport de l'avancement des discussions au Conseil.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 363-06-22

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SADR DE LA MRC DE LA MATANIE (RÈGLEMENT 198-14-2021)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie est tenue, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), d'adopter par résolution un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du règlement 198-14-2021 modifiant le SAD, les municipalités n'ont qu'un délai de six mois pour adopter des règlements de concordance et intégrer les modifications à leur réglementation d'urbanisme pour se conformer au schéma modifié;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées par les modifications obligatoires sont : Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Sainte-Paule, Matane, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Grosses-Roches, Les Méchins et le TNO, et qu'il n'existe pas d'obligation de modification lorsque la mention "facultative" est indiquée;

CONSIDÉRANT QUE le document afférent a été transmis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document, prévu à l'article 53.11.4 de la Loi, intitulé « *Document qui indique la nature des modification qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie – Règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil. Monsieur Michel Caron, procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 364-06-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 198-15-2022 AMENDANT LE SADR ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET ADOPTION DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) doit être modifié principalement afin :

- D'abroger les normes des chapitres 3.0 et 4.0 du document complémentaire pour tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- D'abroger les normes relatives à l'aménagement de la forêt privée dans les zones inondables;
- De modifier les objectifs d'aménagement et leurs moyens de mise en œuvre pour tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- D'intégrer des objectifs d'aménagement pour les espaces urbains sujets au phénomène d'îlot de chaleur;
- D'identifier certains objectifs d'aménagement spécifiques pour des espaces récréatifs à fort potentiel de mise en valeur en bord de mer;
- D'établir l'obligation pour certaines municipalités de contrôler l'implantation et l'intégration architecturales de projets dans leurs espaces récréatifs, notamment en prévoyant des conditions minimales au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précisent respectivement que le processus de modification du schéma débute par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et les documents afférents ont été transmis aux membres du Conseil lesquels ont pu en prendre connaissance et poser leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, a donné un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

*D'adopter le **Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;***

*D'adopter le document, prévu à l'article 53.11.4 de la Loi, intitulé « **Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie – Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications.***

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 365-06-22

DEMANDE D'UN AVIS À LA MINISTRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise, que suite à l'adoption du projet de règlement modifiant son schéma, une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

De demander, à la Ministre, son avis sur la modification au schéma proposée par le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 366-06-22

MODIFICATION DU DÉLAI DURANT LEQUEL LES MUNICIPALITÉS PEUVENT SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le Conseil d'une MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, établir à un minimum de vingt (20) jours le délai durant lequel les organismes partenaires peuvent donner leur avis sur la modification du schéma de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE fixer à vingt (20) jours le délai prévu pour la transmission des avis des municipalités conformément à la Loi;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux organismes partenaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 367-06-22

NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TOUTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 15 juin 2022, le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule qu'une MRC doit nommer une commission afin d'animer toute assemblée publique relative à une modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique dans le cadre d'une modification de schéma à son secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif de la MRC pour qu'ils constituent la commission, sous la présidence du préfet, responsable de la tenue de toute assemblée publique relative à la modification du schéma;

DE requérir l'assistance de madame Line Ross et de monsieur Olivier Banville pour appuyer les travaux de la commission;

De déléguer à madame Line Ross, à titre de greffière-trésorière, le pouvoir d'organiser les assemblées publiques relatives à la modification du schéma conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 115-C

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE NO 95 POUR CRÉER UNE ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES

RÉSOLUTION 368-06-22

DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉSOLUTION 2022-104 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES – DM 2022-01 (93, DE LA MER, BAIE-DES-SABLES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables a accordé une dérogation mineure (résolution numéro 2022-104) pour la propriété sise au 93, rue de la Mer,

afin de permettre l'ajout d'un usage communautaire dans bâtiment existant abritant un restaurant et des services financiers;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne l'implantation du bâtiment existant par rapport aux marges latérales du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Baie-des-Sables a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de la résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (secteur à risques d'érosion du fleuve Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT QUE, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et de ne pas imposer de conditions additionnelles à la réalisation du projet visé par la résolution numéro 2022-104 de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 369-06-22

DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉSOLUTION 2022-06-139 DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE – DM 2022-35005 (84, ROUTE 195, ST-RENÉ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a accordé une dérogation mineure (résolution numéro 2022-06-139) pour la propriété sise au 84, route 195, afin de permettre la construction d'un gazebo sur une galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concerne l'implantation de la construction accessoire dans l'espace devant être laissé libre au pourtour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-René-de-Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de la résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (secteur d'avulsion);

CONSIDÉRANT QUE, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et de ne pas imposer de conditions additionnelles à la réalisation du projet ayant bénéficié de la résolution numéro 2022-06-139 de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2021 (REPORTÉ À L'AJOURNEMENT)

RÉSOLUTION 370-06-22

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÉPAQ POUR L'UTILISATION D'UN LIEU DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ACCUEIL JOHN

CONSIDÉRANT QUE l'une des obligations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) faite aux MRC est la mise en place de lieux dépôt de matières résiduelles sur leurs territoires publics dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE, pour se conformer à cette obligation, une entente a été signée en 2017 avec la Sépaq en vue de permettre à tous les usagers du territoire non organisé de Rivière-Bonjour d'utiliser ses équipements de dépôt des matières résiduelles et que la MRC s'était engagée à verser un montant forfaitaire de 3 500 \$ par année à la Sépaq en vertu de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est arrivée à terme et la Sépaq a proposé de reconsidérer le montant forfaitaire annuel;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de fournir le service de dépôt de matières résiduelles aux usagers qui ne font pas partie de la clientèle de la Sépaq, du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, le renouvellement de l'entente est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement, pour une période cinq ans, de l'entente avec la Sépaq en vue de l'utilisation, par les usagers du TNO, de ses équipements de dépôt de matières résiduelles;

D'autoriser le paiement à la Sépaq d'un montant de 4 500 \$, en 2022, et que ce montant sera ajusté annuellement en fonction de la variation des frais engagés par la Sépaq pour l'acheminement des matières recyclables vers un centre de tri et l'élimination des déchets dans un lieu d'élimination approuvé;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Sépaq.

ADOPTÉE

DOSSIER MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 371-06-22

MANDAT – PRÉPARATION D'UN PLAN POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ PUBLIC À LA PLACE DES ROCHELAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille sur un projet de relocalisation du Marché public à la Place des Rochelais;

CONSIDÉRANT QUE la Place des Rochelais est visée par un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'obligation de réaliser un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre pour les constructions projetées;

CONSIDÉRANT l'offre de service des Arpenteurs-géomètres Bernard et Gaudreault au coût de 1 950 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service des Arpenteurs-géomètres Bernard et Gaudreault au coût de 1 950 \$, avant les taxes applicables, pour la préparation d'un plan d'implantation d'un nouveau bâtiment à la Place des Rochelais;

DE défrayer les coûts de ces services professionnels à partir de l'aide financière du MAMH pour la COVID-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 372-06-22

MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PROMOTION ET LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS D'ANIMATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume l'organisation du Marché public de La Matanie, lequel débutera ses activités le 2 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser du matériel et d'effectuer des activités de promotion des activités du Marché public de La Matanie dès maintenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de prévoir de l'animation ponctuelle au cours de l'été et de l'automne pour les clients du marché public;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pu prendre connaissance du montage financier relatif à l'organisation du marché public;

CONSIDÉRANT les offres de services de VirtuA Solutions et d'Innovation Cube Noir ci-après :

MANDAT	ACTIVITÉS	PRIX AVANT LES TAXES
Innovation Cube Noir inc.	Création des outils promotionnels du Marché public (1)	0 \$
	Conception graphique et impression de deux Beach Flags promotionnels (2)	2 450 \$
	Conception graphique d'une affiche : format 13x19 (3)	980 \$
	Réalisation d'une bannière Facebook et conception d'une déclinaison pour une bannière Événement Facebook (6)	780 \$
VirtuA Solutions	Promotion du Marché public	1 800 \$
	Recherche et planification d'activités d'animation	1 200 \$
TOTAL		7 210 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les offres de services VirtuA Solutions et d'Innovation Cube Noir respectivement pour des montants, incluant les taxes, de 3 449,25 \$ et 4 840,45 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 373-06-22

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA DOSSIER 400060943 - DEMANDE DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de construction d'un marché public à Matane;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaitant apporter un soutien financier pour un maximum de 500 000 \$ au projet devant de terminer au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les délais relatifs au projet de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander à Développement économique Canada (dossier #400060943) une prolongation de l'Entente de contribution non remboursable M-30, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous documents pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 374-06-22

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLAN D'ACTION EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AGRICOLE (RÉSEAU DE TRAVAILLEURS DE RANG) POUR 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 409-07-20 concernant l'engagement financier de la MRC de La Matanie pour la mise en œuvre du plan d'action en santé psychologique agricole au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC de La Matanie au financement de la mise en œuvre du plan d'action en santé psychologique agricole au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action comportait six objectifs dont la mise en place d'un réseau de travailleurs de rang, et que deux travailleuses de rang couvrent le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE deux travailleuses de rang sont en poste depuis juin 2020, soit M^{me} Sabryna Beaulieu pour le territoire des MRC de La Matanie, La Mitis, La Matapédia et Rimouski-Neigette ainsi que M^{me} Sabrina Roy pour les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du compte-rendu de leurs interventions pour 2020 et 2021 et les retombées bénéfiques de la présence du réseau de travailleurs de rang ACFA au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la facture #903 de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent relative à la contribution 2021-2022 au montant de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #903 de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent relative à la contribution au fonds de santé psychologique en agriculture, pour l'année 2021-2022, au montant de 2 000 \$ financé par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 375-06-22

RENOUVELLEMENT DE L'APPUI DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FILIÈRES DU NOISETIER ET DU GENÉVRIER AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou leurs stratégies de développement, la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation de produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT la résolution 158-03-22 du Conseil de la MRC de La Matanie en appui au projet "Déploiement de la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent";

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté de contribuer au projet des Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour une valeur en service de 3 500 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, notamment pour la participation de la conseillère en développement agricole de la MRC aux rencontres du Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de "Poursuite du projet de mise en place des filières du noisetier et du genévrier", porté par Biopterre, permettrait de continuer les efforts de recherche nécessaires au développement des deux filières pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent et que Biopterre déposera une demande de financement dans le cadre du Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2023 et 2023-2024, avec une contribution du milieu de 37 500 \$ en temps et argent;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'appui financier demandé par Biopterre, pour chaque MRC, est de 1 000 \$ annuellement pour 2022-2023 et 2023-2024 et que la contribution totalisant 2 000 \$ de la MRC de La Matanie pourrait provenir du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les MRC faisant partie des membres du Comité Filières PFNL et cultures innovantes, une lettre d'appui serait transmise conjointement en leur nom par madame Nicole Lavoie, directrice générale des Saveurs du Bas-Saint-Laurent, qui agirait à titre de représentante du Comité et serait la personne signataire de ladite lettre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et il est résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte d'appuyer le projet "Poursuite du projet de mise en place des filières du noisetier et du genévrier", et une contribution de 1 000 \$ pour 2022-2023 et de 1 000 \$ pour 2023-2024 à partir du FRR volet 2;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de transmettre une lettre d'appui conjointement avec les autres membres du Comité Filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent, et la désignation de madame Nicole Lavoie, directrice générale des Saveurs du Bas-Saint-Laurent, à titre de représentante et signataire pour cette lettre.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 376-06-22

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – REDISTRIBUTION DU 2E VERSEMENT 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, suite au dépôt et à l'acceptation par le MFFP du bilan de la planification annuelle, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 43 919 \$ correspondant au deuxième versement de 2021-2022 du PADF, soit 10 % de l'enveloppe totale;

CONSIDÉRANT QUE la répartition peut se faire selon les proportions convenues entre les MRC et le CRD;

CONSIDÉRANT QUE suite à la reddition de comptes finale des trois années du programme, à la fin de 2024, les montants devront être équilibrés de façon à ce que l'argent dépensé corresponde réellement aux montants octroyés et que si certaines MRC ne l'ont pas utilisé entièrement à ce moment, elles devront en aviser la MRC de La Matanie dès que possible, de manière à ce que l'argent puisse être redistribué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la redistribution du deuxième versement du PADF 2021-2022, comme suit :

MRC	2021		
	1er (90 %)	2e (10 %)	Total
La Matapédia	67 690.00 \$	7 521.13 \$	75 211.13 \$
La Matanie	39 036.00 \$	4 337.36 \$	43 373.36 \$
La Mitis	15 449.00 \$	1 717.38 \$	17 166.38 \$
Rimouski-Neigette	21 274.00 \$	2 363.71 \$	23 637.71 \$
Les Basques	13 603.00 \$	1 511.43 \$	15 114.43 \$
Rivière-du-Loup	10 847.00 \$	1 204.73 \$	12 051.73 \$
Témiscouata	35 649.00 \$	3 961.36 \$	39 610.36 \$
Kamouraska	15 044.00 \$	1 670.90 \$	16 714.90 \$
CRD	176 681.00 \$	16 631.00 \$	193 312.00 \$
Gestion Matanie	- \$	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Total	395 273.00 \$	43 919.00 \$	439 192.00 \$

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 377-06-22

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du

Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux et les directeurs incendie d'une MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux directeurs de service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 23 juin 2022;

QUE monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 23 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 378-06-22

DEMANDE AU RÉCIM (NO 2023249) TRANSFÉRÉE AU PRACIM (NO 2030210) - FERMETURE DU DOSSIER

CONSIDÉRANT QU'avec l'accord des municipalités parties à l'entente, la MRC de La Matanie avait déposé, en octobre 2019, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction d'une caserne dans la municipalité de Sainte-Félicité pour le bénéfice du Service régional en sécurité incendie (SRSI);

CONSIDÉRANT QUE la demande avait été présélectionnée (juillet 2020) dans le cadre du programme RÉCIM numéro 2023249 et qu'un délai avec été obtenu jusqu'en février 2022 pour transmettre des informations additionnelles au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'analyse de dossier et pour permettre aux personnes élues en novembre 2021 de prendre connaissance de l'ensemble des éléments du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande au RÉCIM a été transférée, par le MAMH, dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) numéro 2030210;

CONSIDÉRANT les exigences du PRACIM et la demande de mise à jour des renseignements par le MAMH;

CONSIDÉRANT les discussions et les orientations des élus en regard de la desserte en sécurité incendie sur le territoire de La Matanie et la volonté que la responsabilité des bâtiments utilisés par le SRSI (casernes) demeure celle de la municipalité et que le service paie un loyer en conséquence à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités auront la responsabilité de déposer des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et il est résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie informe le MAMH de son intention de ne pas poursuivre et demande la fermeture du dossier PRACIM numéro 2030210.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 379-06-22

SRSI - AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES ENTENTES DE TRAVAIL AVEC LES CHEFS AUX OPÉRATIONS ET LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DU SERVICE

CONSIDÉRANT les discussions dans le cadre du renouvellement de l'entente de travail des pompiers à temps partiel du Service régional de sécurité incendie (SRSI) et la conclusion d'une entente pour les chefs aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités membres du SRSI ont été informés du processus et des modalités discutées pour la conclusion des ententes par les membres du comité patronal composé du préfet, de représentants des municipalités, madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme, et monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, de la directrice générale de la MRC et du directeur du SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les ententes seraient effectives à compter du 1^{er} juillet 2022 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalité participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrant de la présente résolution;

D'autoriser la signature des ententes de travail entre la MRC de La Matanie, les pompiers à temps partiel et les chefs aux opérations du SRSI avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2022;

QUE le préfet, la directrice générale et le directeur du SRSI soient et sont autorisés à signer les ententes pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 380-06-22

SRSI - AUTORISATION - ACHAT DE SIX HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT les discussions dans le cadre du renouvellement de l'entente de travail des pompiers à temps partiel du Service régional de sécurité incendie (SRSI) et la conclusion d'une entente pour les chefs aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE le sujet important des normes de santé et de sécurité a été abordé dont particulièrement celui de la décontamination des intervenants et des équipements (particules inertes, particules viables ou contaminants chimiques) après intervention;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités membres du SRSI ont convenu de procéder à l'achat d'habits de combats additionnels pour constituer une réserve permettant de fournir un habit de rechange durant la période de nettoyage des habits après intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrant de la présente résolution;

QUE le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, monsieur Jimmy Marceau, soit mandaté pour procéder à l'achat de six (6) habits de combats pour un montant estimé à 15 080 \$, plus les taxes et le transport.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 381-06-22

SRSI - DOSSIERS SANTÉ ET SÉCURITÉ - FORMATION D'UN COMITÉ CONJOINT DE TRAVAIL AD HOC

CONSIDÉRANT les discussions dans le cadre du renouvellement de l'entente de travail des pompiers à temps partiel du Service régional de sécurité incendie (SRSI) et la conclusion d'une entente pour les chefs aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE le sujet important des normes de santé et de sécurité a été abordé dont particulièrement celui de la décontamination des intervenants et des équipements (particules inertes, particules viables ou contaminants chimiques) après interventions;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de former un comité de travail *ad hoc* composé d'élus, à savoir les maires des municipalités disposant des casernes, de la direction et de pompier-es pour poursuivre la réflexion autour de ces enjeux, établir les priorités, convenir d'un plan d'action et d'un échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrant de la présente résolution;

QUE le comité de travail *ad hoc* soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, caserne 14;
- Monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, caserne 18;
- Monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité, caserne 19;
- Madame Josée Marquis, maire de Saint-Adelme, caserne 20;
- Monsieur Dominique Roy, maire de Les Méchins, caserne 22;

- Madame Line Ross, directrice générale de la MRC;
- Monsieur Jimmy Marceau, directeur du SRSI;
- Une personne représentant les pompiers à temps partiel;
- Une personne représentant les officiers;
- et une personne représentant les chefs aux opérations.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 382-06-22

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 29 JUIN 2022 À 19 H 00

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 29 juin 2022 à 19 h 00.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*